DOSSIER

PREPARER LES ELECTIONS
pour le renouvellement partiel du
CONSEIL PRESBYTERAL

Les membres laïques d'un conseil presbytéral sont élus pour 6 ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. La date exacte des élections est fixée par le Conseil de l'Union. Elle se situe généralement en début d'année (5 et 12 février 2012). L'année des élections étant connue (2012, pour les prochaines), il importe que chaque paroisse s'y prépare suffisamment à l'avance. L'objet du présent document est d'aider les conseils presbytéraux sortants à s'y employer à temps et sans brûler d'étapes.

LES ETAPES
L'année précédent les élections (2011)

1. En sa séance d'avant les congés

Le conseil sortant

a) constate quels sont les conseillers dont le mandat arrive à échéance et vérifie si, dans la moitié non-renouvelable de ses membres, il y a des démissionnaires ou des décédés à remplacer à l'occasion des prochaines élections.

b) demande à chaque conseiller sortant quelles sont ses intentions (demander - ou non - le renouvellement de son mandat)

c) laisse à ceux qui ne sont pas en mesure de se prononcer un délai de réflexion jusqu'à la séance de Septembre

d) demande à tous ses membres de réfléchir à des personnes à contacter (sans, toutefois, en parler à ces personnes), s'il s'avère dores et déjà qu'il y aura des postes à pourvoir.

Par ailleurs, l'approche des élections presbytérales sera, pour chaque conseil, l'occasion de faire le point sur la vie de la paroisse et de dresser un bilan des trois années de mandat du conseil sortant (dans la mesure où cela n'est pas fait à la fin de chaque année d'activités). Plusieurs séances - voire un week-end - du conseil presbytéral peuvent être nécessaires pour faire un travail en profondeur (Cf. "Vademecum", L/2 B 402 1/96 - document de l'EPRAL). Il s'agit, notamment, de discerner quels sont les besoins auxquels la paroisse ne répond pas actuellement, les tâches à entreprendre et les qualifications des personnes nécessaires.

2. En sa séance de rentrée d'automne

le conseil sortant

a) établit une liste des sortants qui acceptent de se représenter aux suffrages des paroissiens et une liste des postes à pourvoir

b) vérifie - à partir du projet de paroisse, notamment du cahier des charges du conseil presbytéral - et des besoins décelés, quelles sont les qualifications requises de la part des futurs candidats et établit un profil de candidats pour chaque poste à pourvoir.

Exemple 1

Sur 5 conseillers sortants, 2 ne se représentent pas. Parmi eux, il y a le secrétaire du C.P. Il sera donc nécessaire de trouver une personne capable de remplir cette fonction - à moins que l'un des conseillers non-renouvelables ne soit prêt à accepter cette fonction après les élections.

Exemple 2

La paroisse ne répond pas, actuellement, à un besoin (travail de jeunesse, animation des cultes, etc...). On essayera donc de tenir compte de ces besoins dans la recherche de candidats (personnes ayant à coeur le travail de jeunesse, l'animation liturgique etc...).

c) dresse une liste des personnes à contacter en vue d'une candidature éventuelle, définit qui les contactera (président ou vice-président du C.P., pasteur etc...) et dans quel ordre elles le seront (Si les premiers de la liste sont d'accord, il ne sera pas nécessaire de contacter les suivants). Ce n'est en aucun cas au pasteur seul de décider qui il contactera comme candidats.

Remarque :

Dans l'entretien que le pasteur, le président ou le vice-président aura avec les éventuels candidats au C.P., il est indispensable de leur dire clairement ce qui est attendu d'eux, si nous voulons des conseillers qui fassent preuve d'initiative et agissent efficacement par la suite. C'est "volontairement et non par contrainte", que les anciens doivent "paître le troupeau". Cela exclut toute pression pour faire accepter une telle charge ou pour y maintenir une personne qui la remplirait à contre-coeur. Il est essentiel que les candidats éventuels soient informés

- des attributions d'un conseil presbytéral (Cf. Annexe 3 et 7)
- du fonctionnement du conseil : bureau, délégations au consistoire et à l'inspection, travail en commissions, délégations aux oeuvres de la paroisse, répartition de diverses tâches locales etc... (Cf. Annexe 8)

d) se réfère aux critères bibliques (Cf. Annexe 1) et aux critères d'Eglise (Cf Annexe 2) pour le choix des candidats éventuels.

e) fixe le nombre des candidats (autant que de postes à pourvoir ? ou davantage ?)

Note :

Il y a de plus en plus de paroisses qui ont des difficultés à trouver le nombre de candidats nécessaires à l'occupation de tous les postes vacants. On est en droit de se poser les questions suivantes : le conseil sortant de ces paroisses a-t-il commencé sa recherche à temps ? A-t-il étendu ses recherches à des personnes ne participant pas (encore !) à la vie communautaire ? A-t-il vraiment épuisé toutes les ressources de la paroisse ? Il est, en définitive, préférable de laisser un poste vacant, plutôt que de forcer la main à quelqu'un.

f) informe la paroisse (bulletin paroissial ou consistorial, annonces aux cultes etc...) de la date des élections dès qu'elle est connue, encourage les candidatures spontanées (peu probables !) et fixe une date limite pour le dépôt des candidatures auprès du président du C.P. (par ex. une semaine avant la séance de Novembre).

3. A la séance d'Octobre

le conseil sortant

fait le point concernant les candidatures. Si toutes les démarches sont négatives ou si les réponses positives sont inférieures au nombre des postes à pourvoir, il établit une nouvelle liste de personnes à contacter, en précisant dans quel ordre et par qui elles le seront.

4. A la séance de Novembre

le conseil sortant

a) arrête la liste des candidats, si elle comporte au moins autant de noms que de postes à pourvoir. Sinon, il continue ses recherches.

b) fixe les modalités pratiques des élections : constitution d'un bureau de vote, lieu et heures d'ouverture de ce bureau etc... Il est bon de prévoir une urne correcte et un isoloir. En général, les municipalités sont disposées à prêter ce matériel. Il suffit d'en faire la demande à M. le maire de la commune, qu'il faut, de toute façon, informer de la tenue des élections presbytérales (Cf. R.I.)

5. A la séance de Décembre ou celle de début Janvier

le conseil sortant

a) arrête la liste des électeurs (Cf indications à ce sujet dans le Règlement Intérieur de chaque Eglise.

b) communique à la paroisse la liste des candidats et l'informe des modalités du ou des scrutins au moyen du bulletin paroissial ou d'une lettre-circulaire spéciale. Ces informations doivent parvenir à la paroisse au moins trois semaines avant les élections. De surcroît, on annoncera les élections au culte les trois Dimanches précédant le scrutin.

6. Le déroulement des élections

Il est fixé par le *Règlement intérieur sur le Conseil presbytéral* adopté, pour l'EPCAAL, par le Consistoire Supérieur de Novembre 1992 (Vademecum - L/2 - B 401 à 405 1/94 pages blanches), pour l'EPRAL par les Synodes de 1992 et 1993 (Vademecum - L/2 B 405 à 411 1/97 pages roses). On trouvera, en annexe 4, un modèle de bulletin de vote et, en annexe 5, un modèle de procuration.

Attention ! Si le *vote par correspondance* est admis dans l'EPRAL, il ne l'est pas, jusqu'à nouvel ordre, dans l'EPCAAL ! Le *vote par procuration* est valable pour les deux Églises (annexe 5).

7. Après les élections

a) Le président du conseil presbytéral sortant veillera à faire valider *le procès-verbal d'élections* par le Consistoire (EPCAAL et EPRAL). Dans l'EPCAAL, le consistoire transmettra le procès-verbal au Directoire, pour approbation, en suivant la voie hiérarchique (inspecteur ecclésiastique).

b) A réception de l'approbation du procès-verbal d'élection, le président sortant du conseil presbytéral fera procéder aux élections internes :

- Bureau du conseil presbytéral : président, vice-président, secrétaire et trésorier
- délégués au consistoire et à linspection (EPCAAL)
- délégué au consistoire (EPRAL)

Au cours de la même séance, ou de la séance suivante, on procèdera à l'actualisation du cahier des charges du conseil presbytéral (répartition de toutes les autres tâches).

c) Linstallation du conseil renouvelé

Après validation des élections par le Directoire (le consistoire, pour l'EPRAL) et proclamation des résultats à la paroisse, le conseil presbytéral partiellement renouvelé est installé - ou envoyé - dans son ministère au cours d'un culte dominical. La "Liturgie d'ordination et dinstallation" de l'ANELF (1981) prévoit un acte dinstallation présidé par le pasteur du lieu, au cours duquel le conseil renouvelé est installé (envoyé) dans sa totalité (anciens et nouveaux membres) par la prière et limposition des mains. Il existe d'autres liturgies de ce type (Cf. annexe 6).

8. La formation des conseillers presbytéraux

a) Le **conseil presbytéral** est lui-même un lieu de formation pour ses membres : *- un lieu d'édification spirituelle*. La prière en commun et le partage biblique devraient avoir une large place dans chaque séance du conseil. Ils ne devraient pas être le fait du seul pasteur. *- un lieu d'information et de formation théologique*. Le conseil est le lieu où sont diffusées les informations relatives à la vie de l'Eglise dans son ensemble. Pasteur, président et vice-président sont en possession des éléments nécessaires. Des thèmes théologiques peuvent être abordés à partir de l'étude du Réglement général "Vivre en Eglise" ou d'autres documents soumis aux paroisses par le Consistoire Supérieur ou le Synode.

- un lieu de formation aux relations humaines (expression, écoute, dialogue, respect du secret de groupe concernant les personnes). Cette formation sur le tas pourrait consister, par exemple, à modérer les séances du C.P. à tour de rôle, avec une brève évaluation en fin de séance.

b) Une formation à la **connaissance de notre Eglise** peut être donnée au niveau du consistoire ou de linspection : textes légaux et règlementaires, structures, fonctionnement des instances de direction, des services, connaissance des organes missionnaires, des oeuvres de l'Eglise, etc...

c) une formation plus **technique** est proposée au niveau de l'ensemble de nos deux Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine (Liebfrauenberg et autres lieux) : présidents et vice-présidents de C.P., receveurs, animation de groupes, gestion des conflits, etc...

9. Documents à remettre aux candidats au conseil presbytéral

a) Avant les élections - le projet de paroisse, y compris le cahier des charges du conseil presbytéral

- le projet d'Eglise

b) Après les élections - le Règlement général "Vivre en Eglise" pour l'EPCAAL (à étudier en Conseil presbytéral à raison d'un chapitre par séance) - le "Mode d'emploi" des services EPCAAL/EPRAL

- tout autre document disponible sur le fonctionnement d'un conseil presbytéral.

ANNEXE 1

LE MINISTERE DES "ANCIENS" DANS LA BIBLE

I. Dans l'Ancien Testament

Dans l'Ancien Testament les "anciens" d'Israël sont mentionnés pour la première fois dans le récit de la vocation de Moïse (Exode 3/16), où Dieu lui demande d'aller en Egypte et de commencer par rassembler les "anciens" pour leur révéler son projet de libération d'Israël. Après la sortie d'Egypte et sur les conseils de son beau-père, Moïse établit des hommes de valeur à la tête du peuple : des chefs de mille, de cent, de cinquante et de dix (Exode 18/13-27). Plus tard, Dieu ordonna à Moïse de choisir 70 "d'entre les anciens" et de se présenter avec eux à la "tente de la rencontre" pour quils soient remplis du même esprit que Moïse et partagent avec lui la responsabilité du peuple (Nombres 11/16,17 et 24, 25).

Israël une fois installé en Canaan, l'aristocratie des villes prit la place de l'aristocratie tribale. Les "anciens" de la ville seront les principaux citoyens, autrement dit : les plus riches et les plus puissants.

Avec linstauration de la royauté, l'autorité des anciens diminua au profit des fonctionnaires royaux. Après l'exil à Babylone, les Perses accordèrent à Juda une certaine autonomie et des "anciens" furent responsables de l'administration sur place.

A l'époque de Jésus, le "Sanhédrin" - conçu sur le modèle des 70 anciens de Moïse - est appelé le "presbyterion" ou "collège des anciens" (Luc 22/66 et Actes 22/5) ou la "gérousia" = "assemblée des vieillards" (Actes 5/21). Dans les synagogues, le gouvernement de la communauté était aux mains d'anciens qui portaient la responsabilité du culte et de la vie communautaire et avaient le droit d'accueillir des membres dans la communauté et d'en exclure (Jean 9/22).

c) Dans le Nouveau Testament, les "anciens" sont les responsables des Eglises locales. A signaler : le mot est toujours au pluriel, sauf dans les épîtres pastorales (Timothée, Tite). Les anciens forment un "collège" (presbyterion) (I Timothée 4/14). Dans l'Apocalypse de Jean (4/10; 5/8-11; 7/13ss; 11/16ss etc...), il est question de 24 "vieillards", qui forment une espèce de Sénat céleste partageant la royauté avec Dieu, exerçant des fonctions de prêtres et prenant à cœur le sort des humains.

II Dans le Nouveau Testament

Dans chaque Eglise locale du 1er siècle, un "conseil d'ancien" exerce collégialement la direction de la communauté, à linitiative des apôtres. "Paul et Barnabas fîrent nommer des anciens dans chaque Eglise" lisons-nous dans Actes 14/23 (voir aussi Tite 1/5 etc...). Les "anciens" ne sont certainement pas les chrétiens les plus âgés de la communauté, ni forcément ceux qui sont croyants le plus longtemps (anciens dans la foi), mais ce sont assurément des hommes ou des femmes (Cf. Lydie) dont la foi est éprouvée et qui sont remplis de zèle pour le service (II Corinthiens 8/22), chacun exerçant ses dons (charismes) "pour l'utilité commune" (I Corinthiens 12/7). En tout cas, Paul dit, à propos de l'episcopos : "Il ne faut pas que ce soit un nouveau converti" (I Timothée 3/6).

Remarque : les termes "Anciens" (presbyteroï), "évèques" ou "surveillants" (episcopoï), "bergers" ou "pasteurs" (poïmaoï) et "conducteurs" ou "pilotes" (hégoumenoï) sont parfaitement interchangeables, donc équivalents. Ils désignent, tous les quatre, les responsables d'une communauté locale. (Cf. le discours de Paul aux "anciens" d'Ephèse : "le Saint Esprit vous a établis "évèques" pour "paître" (fonction du berger ou pasteur) l'Eglise de Dieu" - Actes 20/28).

.../...

1° Comment les anciens sont-ils choisis ?

a) "Dieu a établi dans l'Eglise... ceux qui ont le don de gouverner" lisons-nous en I Corinthiens 12/28 (voir aussi Ephésiens 4/11 et Actes 20/28). C'est donc Dieu lui-même qui appelle, qui adresse une vocation, qui met dans les coeurs un empressement au service et qui donne les dons (charismes) nécessaires.

b) C'est à **l'Eglise** - entendez par là la communauté locale - de reconnaître ces vocations et ces dons, de mettre à l'épreuve ceux qui les ont reçus et de leur confier des responsabilités (fonctions ou ministères). Paul et Barnabas ""fîrent nommer" des anciens, ils ne les ont pas nommés eux-mêmes, mais ils ont poussé chaque communauté à le faire. .../...

c) Une **mise à l'épreuve** est clairement exigée pour les ""diacres" : ""qu'on les éprouve d'abord et quils exercent ensuite leur ministère, sils sont sans reproche" (I Timothée 3/10). On peut en déduire que les apôtres avaient la même exigence à l'égard de tous les anciens.

d) Le **mode de désignation** des anciens a sans doute été le même que celui des diacres à Jérusalem (Actes 6/1-6), c'est à dire **une élection** par toute l'assemblée (tirage au sort ou élection à mains levées), suivie **d'un établissement** dans la fonction par **la prière** et **limposition des mains** des apôtres ou de leur délégué (Cf. la recommadation de Paul à Timothée : ""nimpose les mains à personne avec précipitation" - I Timothée 5/22 - ou à Tite : ""Je t'ai laissé en Crête, afin que, selon mes instructions, tu établisses des anciens dans chaque ville" - Tite 1/5). De même, dans Actes 14/23, Paul et Barnabas ne font pas simplement nommer des anciens, ils **prient et jeûnent** pour que la communauté discerne les bonnes personnes et **les recommandent au Seigneur**, c'est à dire prient pour elles ensuite.

2° Quels sont les critères et qualifications requises ?

a) A Jérusalem, au moment du choix des diacres (Actes 6/1), les apôtres en ont retenu essentiellement trois :

- quils soient **pleins d'Esprit Saint**
- et **de sagesse**
- et que l'on rende d'eux **un bon témoignage**.

Autrement dit, ce qui leur importait, c'est que les anciens aient une certaine **maturité spirituelle** (quils puissent ""être les modèles du troupeau" dit St. Pierre), quils soient **qualifiés pour le ministère** quils sont appelés à exercer : être capables d'enseigner, de discerner les fausses doctrines et de les réfuter, de bien gérer les dons quils ont reçus de Dieu etc...), quils fassent preuve de **qualités morales**, telles que l'honnêteté, la sobriété, la maîtrise de soi, la fidélité conjugale etc...) et quils soient **socialement reconnus** : quils aient ""une bonne réputation aussi parmi les non-chrétiens" !

b) Hormis **Actes 6/1**, nous trouvons au moins trois listes de qualifications dans les épîtres de Paul et de Pierre :

- **I Timothée 3/1-13** (concerne les évèques, diacres et diaconesses) :

L'évèque doit être : irréprochable - mari d'une seule femme - sobre - modéré - règlé dans sa conduite - hospitalier - propre à l'enseignement - non adonné au vin - non violent - indulgent - pacifique - désintéressé - savoir bien diriger sa propre maison - tenir ses enfants dans la soumission et une parfaite honnêteté - ne pas être un nouveau converti - recevoir un bon témoignage de ceux du dehors.

De même, **le diacre** doit être : honnête, franc, éloigné des excès du vin et du gain sordide, conserver le mystère de la foi dans une conduite pure, éprouvé, sans reproche, mari d'une seule femme, savoir bien diriger ses enfants et sa propre maison.

Les diaconesses, quant à elles, doivent être : honnêtes, non médisantes, sobres et fidèles en toutes choses.

- En **Tite 1/6-9** nous retrouvons pratiquement les mêmes qualifications : irréprochable, mari d'une seule femme, enfants fidèles (ni accusés de débauche, ni rebelles), économe de Dieu, non arrogant, non colérique, non violent, non porté au gain déshonnête.
- Enfin , en **I Pierre 5/1 - 4**, il est demandé aux anciens de ne pas exercer leur ministère par contrainte, mais volontairement, non pour un gain sordide, mais avec dévouement, non comme en dominant, mais en étant les modèles du troupeau.

3^{o} La fonction des anciens

a) Tout comme les anciens de la synagogue, ils sont responsables de la vie communautaire et doivent partager entre eux toutes les tâches y afférant :
- la prophétie et l'exhortation (l'annonce de la parole de Dieu)
- l'enseignement (la formation des chrétiens, mais pas seulement celle des enfants, aussi celle des adultes)
- le discernement des dons et des besoins de la communauté (coordination du travail)
- la cure d'âme (prendre soin du troupeau, suivre chacun)
- la diaconie (le service des pauvres, malades, veuves, orphelins etc...)

Aucun des anciens n'ayant tous les dons, c'est à l'ensemble des anciens (= conseil) quincombent toutes ces tâches - d'où leur responsabilité collégiale ! - mais c'est aussi à chacun d'entre eux, personnellement, quincombe une part des responsabilités et des tâches !

b) Comme tous les ministères particuliers que le Seigneur donne à l'Eglise, le ministère d'ancien est donné "pour le perfectionnement des saints" - c'est à dire les progrès des croyants dans leur vie spirituelle - "en vue du service" - c'est à dire pour quils deviennent eux-mêmes capables de remplir leur mission dans le monde - "et en vue de l'édification du Corps du Christ" (Ephésiens 4/12), c'est à dire de la croissance (spirituelle et numérique) de l'Eglise, respectivement de la paroisse.

4^{o} Peut-on vraiment parler d'un "ministère d'ancien" dans le Nouveau Testament ?

Le Nouveau Testament parle, d'une part, "d'anciens" existant dans chaque communauté locale et, d'autre part, de "ministères" et de "charismes" (dons de l'Esprit). Cela n'est pas sans poser de problème !
Apparemment, le ministère d'ancien n'est pas un ministère parmi d'autres, puisquil n'est cité dans aucune des listes de ministères que l'on trouve dans le Nouveau Testament. Ainsi, Actes 13/1 parle de "docteurs" et de "prophètes". I Corinthiens 12/28 parle "d'apôtres", de "prophètes" et de "docteurs" et Paul ajoute toute une série de gens qui ont un charisme particulier, tel que le don de guérir, de secourir etc... Ephésiens 4/11 cite des "apôtres", "prophètes", "évangélistes", "pasteurs" et "docteurs"... mais point "d'anciens" ! Faut-il en déduire que les ministères sont des fonctions particulières dans l'Eglise, tandis que le titre d'ancien serait plutôt de l'ordre de la dignité ? Je ne le crois pas, bien que l'Eglise soit parfois tombée dans ce piège ! Je pense plutôt que, hormis le ministère d'apôtre - qui est un ministère itinérant d'unité entre les Eglises locales - tous les autres ministères faisaient partie du collège des anciens.

Autrement dit : tous les anciens avaient, soit un charisme, quils exerçaient temporairement, soit un ministère, c'est à dire un service, quils exerçaient plus ou moins à pleint temps dans la communauté locale. Ce qui m'amène à affirmer cela, c'est que l'apôtre Paul parle d'anciens qui ont droit à une double "rémunération" (ou "honneur", selon les traductions), étant donné quils travaillent à la prédication (ministère de pasteur) et à l'enseignement (ministère de docteur ou de catéchète). (lire I Timothée 5/17 à 22).

5^{o} Que dit l'Ecriture au sujet de la durée de leur mandat ?

Le Nouveau Testament ne donnant aucune indication à ce sujet, on peut supposer que les anciens étaient désignés à vie. Mais il est tout à fait possible également que l'Eglise se soit conformée aux prescriptions de l'Ancien Testament concernant le service des Lévites, qui était limité au maximum à 25 ans, puisqu'on ne pouvait pas exercer la fonction avant l'âge de 25 ans et quil fallait arrêter de l'exercer à l'âge de 50 ans (Lire : Nombres 8/24 à 26).

ANNEXE 2

CRITERES FIXES PAR LES EGLISES

I DANS L'EPCAAL

Les dispositions légales et règlementaires sont quasi muettes à ce sujet. Le Réglement sur "Le conseil presbytéral" de 1992 (1.5.) dit :
"Pour être conseiller presbytéral, il faut être membre de la paroisse et être inscrit sur le registre paroissial".
Par conséquent, les critères de recrutement des candidats au conseil presbytéral sont les mêmes que les critères d'inscription sur la liste électorale, à savoir :

1° Conditions civiles :
- avoir l'âge de la majorité légale, soit 18 ans révolus
- ne pas être privé du droit électoral politique ou municipal
- résider depuis plus de six mois dans la paroisse (sauf pour les fonctionnaires et assimilés)

2° Conditions ecclésiastiques :
- avoir reçu le Baptême
- être membre de l'EPCAAL
- ne pas avoir fait l'objet d'une radiation ou d'une omission pour indignité notoire.

Il est évident que ces critères ne sont pas suffisants et que les critères bibliques (Cf. Annexe 1) prévalent sur toute autre considération. Il faut qu'en premier lieu les candidats au C.P. soient des hommes ou des femmes ayant une certaine maturité spirituelle. Leur participation aux cultes et aux études bibliques n'est peut être pas le seul critère de choix, mais c'en est un, assurément. Il est bon également que les candidats soient des gens qui participent à la vie communautaire, voire y exerçent une tâche précise (cela permet de discerner leurs dons et de leur proposer une responsabilité en conséquence). Mais attention ! Il ne suffit pas que quelqu'un "fasse tout" dans la paroisse pour qu'il - ou elle - soit automatiquement un bon conseiller presbytéral ! Il est nécessaire aussi de veiller à ce que les candidats soient sans reproche au point de vue moral et social.

Concernant la composition d'un conseil presbytéral, il est bon que tous les âges y soient représentés et qu'il y ait un certain équilibre entre les hommes et les femmes. La représentativité des secteurs géographiques et des composantes sociologiques de la paroisse n'est pas indispensable.

Le Réglement intérieur de 1992 est plus éloquent concernant les incompatibilités :
1.6. La fonction de conseiller presbytéral est incompatible avec l'exercice d'un mandat rétribué par la paroisse, tel que sacristain, organiste ou receveur salarié... Si ces fonctions sont exercées bénévolement, le candidat est admis à se présenter aux élections.
1.7. Ne peuvent être élus au même conseil, les ascendants et les descendants, les frères et soeurs et alliés au même degré (Art. 1.2. du Décret du 24/3/1992). Cette incompatibilité ne joue pas seulement pour les membres laïques, mais aussi pour la parenté du pasteur ....

II DANS L'EPRAL

Dans son **"Réglement sur la paroisse"**, l'EPRAL reprend le texte du décret de 1992, mais les **"Dispositions d'application"** du synode donnent les précisions suivantes (D.A. 1.05.) :

"- est membre de l'EPRAL toute personne inscrite dans une paroisse ou qui fait partie d'une autre forme de communauté rattachée à l'EPRAL. Elle est appelée à
- se reconnaître dans les affirmations de l'Evangile telles que les expriment les Eglises de la Réforme,
- participer à la vie de la communauté locale et à mettre ses dons au service de cette communauté et de l'ensemble de l'Eglise.
Accueillie au baptême et à la sainte cène ou s'y préparant, elle est appelée à confesser Jésus-Christ comme son Seigneur".

Elle précise, par ailleurs, dans le même document :
"Les candidatures pourront être présentées soit par le Conseil presbytéral, soit par tout autre groupe paroissial, soit individuellement par tout paroissien électeur. La liste des candidats, classés par ordre alphabétique, pourra comporter plus de noms que de candidats à élire. Le dépôt des candidatures sera clos une semaine avant le premier tour de scrutin."

Dans son document **"LE CONSEIL PRESBYTERAL" ,** sous le paragraphe **"e) le profil des candidats"** (Vademecum L/2 - B 402 1/96), l'EPRAL donne de précieuses indications concernant les critères de choix des futurs candidats au conseil presbytéral :
"Proposition de profil pour les candidats éventuels :
- avoir une foi adulte
- être disponible
- être intéressé par les problèmes de l'Eglise
- participer au culte et aux manifestations de la paroisse
- être un membre actif d'un groupe paroissial
- être préoccupé par les problèmes du monde
- savoir travailler en équipe...
Le candidat devra :
- donner son accord aux réglements de l'EPRAL
- s'engager à respecter et à appliquer les décisions synodales
- accepter de se former
Un conseil presbytéral doit être représentatif de l'ensemble de la paroisse. Il est nécessaire de tenir compte :
- de l'âge et du sexe des conseillers
- des différents secteurs géographiques
- de la situation ou des situations sociologiques de la paroisse.
Le Synode de l'EPRAL recommande aux conseils presbytéraux de faire figurer des jeunes de plus de 18 ans sur la liste des candidats présentés à l'occasion de chaque renouvellement partiel triennal, et dînclure des jeunes dans leur délégation au consistoire. Il leur recommande dînviter à participer à leurs séances des jeunes réellement engagés dans la vie de l'Eglise, même si ceux-ci ont entre 16 et 18 ans. .. "

Concernant les incompatibilités et inéligibilités, les Dispositions d'Application du R.G. 1.06 précisent :

a) Ne tombent pas sous l'application de l'article R.G. 1.06 les personnes qui touchent une rémunération ou une indemnité en argent et/ou en nature inférieure à la moitié du SMIC (mensuel ou horaire).

b) Ne sont pas non plus éligibles au conseil presbytéral les personnes qui :
- ont, comme pasteur, exercé le ministère dans la paroisse
- ont été sanctionnées dînéligibilité selon D.A. 1.05 g et 1.06 h
- ne font pas donner à leurs enfants une éducation chrétienne -
n'ont pas encore été baptisées".

ANNEXE 3

Le ministère de conseiller presbytéral
Dispositions légales et règlementaires

1. Les textes légaux communs aux deux Eglises

(Vademecum du pasteur L/I - C 101 à 603 vert)
Il s'agit principalement :
- des Articles Organiques du 18 Germinal An X (1802)
- du décret-loi du 26 mars 1852 modifié par le décret du 17 Juillet 1987
- et du décret sur les paroisses du 24 Mars 1992

Dans aucun de ces textes il n'est fait mention d'un "ministère de conseiller presbytéral". Ils ne connaissent le Conseil presbytéral qu'en tant que collège.

Une seule exception à la règle : les Articles Organiques de 1802 (section II, article 18) disent : *"Le consistoire de chaque Eglise sera composé du ou des pasteurs desservant cette Eglise et d'**anciens** ou notables laïques, choisis parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes…"* C'est la seule fois que le mot d'*anciens* (presbyterioï) figure dans les textes légaux.

Tous ces textes ne connaissent **la personne** du conseiller presbytéral que pour parler
- des conditions de son éligibilité
- et de la limitation de son mandat !

2. Les textes règlementaires adoptés par le Consistoire Supérieur de l'EPCAAL

a) Au réglement intérieur concernant le Conseil presbytéral (L/2 B 401 blanc -14/15 Novembre 1992) - articles 1.3. à 1.7. - seul l'article 4.5. semble leur concéder une responsabilité personnelle, immédiatement assortie d'une condition : **leur formation** pour l'exercice de leur **ministère**.

b) Le Réglement général "Vivre en Eglise" (L/2 A - 301 blanc -1989) ne parle pas encore du ministère de conseiller presbytéral. L'article 4.3. du chapitre "Sacerdoce universel et ministères particuliers", par exemple, ne le cite pas parmi les ministères non-pastoraux.

Seule lueur d'espoir : l'article 4.7. qui précise que : *"Tous les ministères ou services œuvrant à la mission commune de l'Eglise ont leur dignité propre"... **"Ils n'ont pas pour vocation d'assister les pasteurs dans leurs tâches,** mais d'exprimer la richesse des charismes et de répondre à la diversité des besoins. Employés à plein temps ou à temps partiel, rémunérés ou non, tous collaborent fraternellement en dehors de toute hiérarchie ou échelle de valeurs".*

Les conseillers presbytéraux étant des *"employés à temps partiel non rémunérés"*, on est en droit de penser que ce que dit l'article 4.7. est valable aussi pour le ministère qu'ils exercent dans leur paroisse !

3. Les textes réglementaires adoptés par les Synodes de l'EPRAL

L'EPRAL aussi ne connaît le "ministère de conseiller presbytéral" qu'en tant que ministère collégial. Le Réglement sur le Conseil Presbytéral (Vademecum L/2 - B 401 1/96) dit littéralement : "Le conseil presbytéral exerce **un ministère collégial**. Sa responsabilité est à deux niveaux - sur le plan local, il exerce **collégialement le ministère pastoral dans la paroisse …** (Voir texte du Synode de Strasbourg de 1979 - Vademecum L/3 - A 102 rose).

ANNEXE 4

PAROISSE PROTESTANTE DE .....

(date du scrutin)

ELECTIONS AU CONSEIL PRESBYTERAL	**BULLETIN DE VOTE**	**KIRCHENRATS-WAHLEN**

(X (nombre) de sièges à pourvoir)

1.	M. (prénom, nom)	année de naissance adresse	profession
2.	Mme (prénom, nom et nom de jeune fille)	idem idem	idem
3.	etc...		

ANNEXE 5

PROCURATION

Je soussigné(e), ...

Adresse ....

né(e) le ..... à .....

membre électeur de la paroisse protestante EPCAAL / EPRAL *de* .....

donne par la présente procuration à

M/Mme/Melle (prénom, nom) .....

Adresse .....

né(e) le ..... à .....

aux fins de me représenter aux **élections paroissiales du** *(date du scrutin)* et de participer au scrutin en mon nom.

Fait à ..... le .....

(Ecrire en manuscrit :
"Bon pour pouvoir" avant la signature) Signature:

UN BRIN D'HUMOUR

à l'intention des candidats
AU CONSEIL PRESBYTERAL

* * *

En parfait conseiller presbytéral

il vous faut :

des yeux qui voient loin,
un nez qui flaire les besoins de la paroisse,
une bouche pour dire ce qu'elle pense et ce qu'elle croit,
des mains qui serrent volontiers d'autres mains,
des phalanges sensibles, douées de doigté,
des jambes prêtes à franchir la distance qui sépare de l'autre,
des pieds qui ne craignent pas qu'on les écrase,
des cheveux qui ne se hérissent pas pour trois fois rien,
une tête bien faite,
des oreilles pour entendre, même ce qui n'est pas dit,
un cœur ouvert aux autres,
un dos large,
un estomac prompt à digérer bien des choses,
un fondement résistant à de longues séances de conseil,
un équilibre contre vents et marées,
une fidélité à toute épreuve.

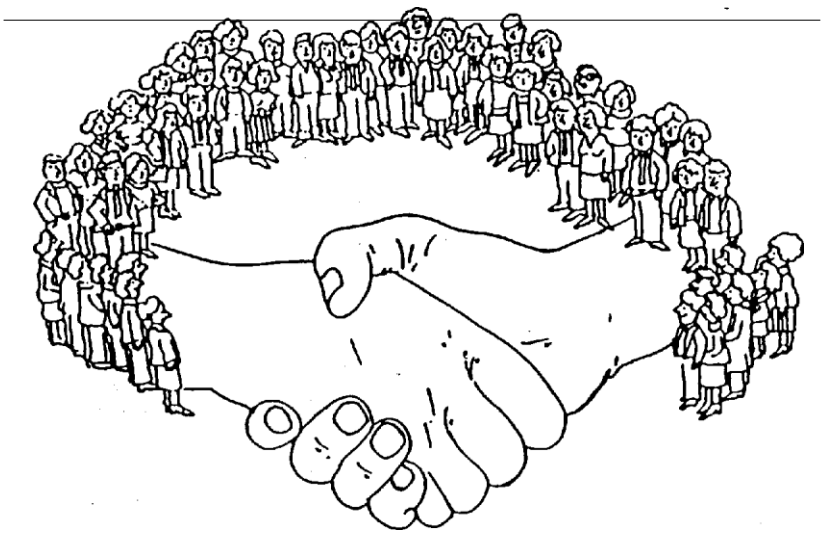

ANNEXE 6

PISTES LITURGIQUES

pour un culte d'installation / envoi de conseil presbytéral

I Acte d'installation/envoi

Il se situe, dans tous les cas, au moment de la Confesion de foi et comprend les éléments ci-dessous :

1. Introduction **(facultatif)**
2. Accueil (présentation) des membres du conseil presbytéral, en particulier des nouveaux élus
3. Lectures bibliques/exhortations apostoliques (si elles n'ont pas été lues précédemment comme épître) : I Pierre 5/1-4 et 4/10,11 ou Romains 12/4 - 6 ou Ephésiens 4/15,16
4. Confession de foi
5. Engagement des conseillers presbytéraux
6. Engagement de la paroisse
7. Chant d'invocation à l'Esprit Saint, par ex. Alleluia 35-07/1 **(facultatif)**
8. Prière, avec imposition des mains ou geste de bénédiction
9. Consécration **(facultatif)** et Parole d'encouragement
10. Cantique de louange

II Extrait de la liturgie de l'ANELF (1981) - Eglise luthérienne

A. Introduction (commune à toutes les installations, ordinations. Pendant ce temps, les conseillers sont encore à leur place)

Lit. Dans son amour libérateur, Dieu s'est choisi un peuple appelé à témoigner, à travers son histoire, d'une promesse destinée à tous les hommes. Ce peuple de serviteurs et de témoins est envoyé pour être, toujours et partout, un signe d'espérance. Cette mission le rend solidaire de toute l'humanité. Nous sommes appelés, à la suite de toutes les générations de croyants, à servir aujourd'hui Dieu et les hommes. Avec joie, rendons grâces au Père :

Ass. Alleluia 136/1 ou la première strophe d'un autre cantique trinitaire d'actions de grâces

Lit. Au sein du peuple d'Israël, Dieu a envoyé son Fils qui s'est fait le serviteur de tous. Il est l'unique Seigneur et Sauveur qui, en donnant sa vie aux hommes, les appelle à découvrir le sens de leur existence et la plénitude d'une humanité nouvelle. Avec joie, rendons grâces à Jésus-Christ !

Ass. Alleluia 136/2 ou la deuxième strophe du chant retenu.

Lit. La puissance de la résurrection se manifeste, de génération en génération, par l'action de l'Esprit Saint, qui suscite l'Eglise, la rassemble pour l'adoration et l'envoie pour la mission qui lui est confiée. La mission commune de l'Eglise est confiée à l'ensemble des fidèles. Par son Baptême, chaque chrétien est appelé à vivre sa foi et à en témoigner dans la solidarité avec tous ses frères. En appelant des hommes et des femmes, Dieu les donne à l'Eglise pour exercer les ministères divers et complémentaires qui, tous ensemble, témoignent de la fidélité du Christ à ses promesses et de la richesse de ses dons. Avec joie, rendons grâces à l'Esprit Saint.

Ass. Alleluia 136/3 ou la troisième strophe du cantique retenu.

B Accueil des conseillers

(les conseillers se rendent devant l'autel, soit pendant la dernière strophe du chant, soit à l'appel de leur nom)

Past Aujourd'hui, (suit la liste des conseillers), dans la communion de l'Eglise universelle, nous reconnaissons le ministère auquel le Seigneur vous a appelés. Nous vous accueillons comme envoyés du Christ pour exercer parmi nous la charge de conseillers presbytéraux. Avant toutes choses, nous demandons pour vous le don du Saint Esprit et vous promettons la fidélité du Seigneur. Nous vous assurons de notre affection et de notre prière, pour que vous puissiez exercer votre ministère dans la reconnaissnce et dans la paix.

C Engagement des conseillers et de la paroisse

Past La communauté (la paroisse) de .... vous a appelés à exercer collégialement le ministère de conseiller presbytéral. Vous veillerez avec le(s) pasteur(s) au bon service des ministères dans l'Eglise en les suscitant, les discernant et les coordonnant en vue du témoignage de l'Evangile dans le monde.

Conseillers : Je m'y engage. Jésus-Christ est Seigneur : qu'il me soit en aide !

Past Frères et soeurs, vous venez de recevoir ces frères et soeurs comme conseillers presbytéraux. Vous prierez pour eux et vous travaillerez avec eux au service du Christ.

Assemblée : Nous nous y engageons. Jésus-Christ est Seigneur : qu'il nous soit en aide !

D Prière (avec un geste de bénédiction)

Past Seigneur Dieu, notre Père, nous te rendons grâces pour ton Fils Jésus-Christ, pour sa mort qui nous libère, pour sa résurrection qui nous fait renaître, et pour son entrée dans la gloire qui nous donne une espérance vivante. Nous te rendons grâces pour l'Esprit Saint qui a suscité des prophètes et des apôtres et qui, depuis

des siècles, donne à l'Eglise les serviteurs et les servantes dont elle a besoin.
(imposition des mains ou geste de bénédiction sur le groupe des conseillers)
Nous t'en prions, accorde et renouvelle le don du Saint Esprit aux frères et soeurs que nous venons de recevoir comme conseillers presbytéraux. (Bénis-les dans leur personne, leurs relations et leur ministère, afin qu'ils puissent l'exercer dans la reconnaissance, la paix et la joie, nous t'en prions au Nom de Jésus). Amen.

E Exhortation

Past Réjouissez-vous et prenez courage : le Seigneur est fidèle !

III Liturgie de reconnaissance des ministères de l'Eglise Réformée de France

A Introduction

Officiant(e): Nous allons maintenant reconnaître le ministère du conseil presbytéral de la paroisse.

B Louange

Officiant(e): Nous te louons, nous te bénissons, Dieu notre Père, Dans ton amour libérateur, tu t'es choisi un peuple parmi tous les peuples de la terre pour qu'à travers son histoire il devienne témoin de ton alliance auprès de tous les hommes.
Assemblée: A la suite de toutes les générations de croyants, tu nous appelles, malgré notre faiblesse, à être nous aussi tes serviteurs, porteurs de lumière et d'espérance, solidaires de toute l'humanité. C'est pourquoi, Père, nous te disons merci.
Officiant(e): Nous te louons, nous te bénissons, Seigneur Jésus-Christ, Envoyé de Dieu au sein du peuple d'Israël, Tu es venu en serviteur réconcilier tout homme avec ton père.
Assemblée: Tu es l'unique Seigneur et Sauveur, l'unique prêtre, le seul berger. Toi, le Vivant, tu as donné ta vie pour nous révéler le sens de notre existence, nous rendre notre humanité véritable et notre dignité d'enfants de Dieu. C'est pourquoi, Seigneur, nous te disons merci.
Officiant(e): Nous te louons, nous te bénissons, Saint Esprit, présence du Père et du Fils. De génération en génération, tu manifestes la puissance de la résurrection.
Assemblée: Tu suscites l'Eglise; tu la rassembles pour l'adoration; tu l'envoies dans le monde; tu lui donnes la force de vivre sa foi et d'en témoigner. C'est pourquoi, Esprit de Dieu, nous te disons merci.
Officiant(e): Nous te louons, nous te bénissons, Dieu trois fois Saint. Par le Baptême, nous avons été plongés dans la mort du Christ pour renaître avec lui à la vie et devenir membres de son corps.
Assemblée: Pour annoncer l'Evangile, pour servir les hommes, tu fais de nous tous les ouvriers de ton royaume. Pour construire la communauté, pour aider chacun à prendre part à sa mission, tu donnes à ton Eglise les serviteurs dont elle a besoin. C'est pourquoi, Dieu trois fois Saint, nous te disons merci.

B' Louange (Variante abrégée)

Officiant(e): Nous te louons, nous te bénissons, Dieu notre Père. Dans ton amour libérateur, tu nous appelles, malgré notre faiblesse, à être tes serviteurs, porteurs de lumière et d'espérance, solidaires de toute l'humanité.
Nous te louons, nous te bénissons, Seigneur Jésus-Christ. Tu es venu en serviteur réconcilier tout homme avec ton Père. Tu as donné ta vie pour nous rendre notre humanité véritable et notre dignité d'enfants de Dieu.
Nous te louons, nous te bénissons, Esprit Saint. Tu suscites l'Eglise; tu la rassembles pour l'adoration; tu l'envoies dans le monde; tu lui donnes la force de vivre sa foi et d'en témoigner.
Nous te louons, nous te bénissons, Dieu trois fois Saint. Pour annoncer l'Evangile, pour servir les hommes, tu fais de nous les ouvriers de ton Royaume. Pour construire la communauté, pour aider chacun à prendre part à sa mission, tu donnes à ton Eglise les serviteurs dont elle a besoin.

C Acclamation

Assemblée: p. ex. Chant Alleluia 61-56

D Présentation *(Après la louange, à l'appel de leur nom, les membres du conseil presbytéral prennent place autour de l'officiant(e)*

Officiant(e): Pour former le conseil presbytéral déjà composé de NN... et du (des) pasteur(s) NN..., les membres électeurs de la paroisse ont élu NN.... (Le conseil presbytéral a confié la charge de président à N...., celle de vice-président à N..., celle de trésorier à N.... et celle de secrétaire à N ....)
Aujourd'hui, mes frères et mes soeurs, dans la communion de l'Eglise universelle, nous vous recevons comme serviteurs du Christ au sein de l'Eglise Réformée de France, dont nous écoutons maintenant la Déclaration de foi. (J'invite l'assemblée à se lever)

E Lecture de la Déclaration de foi

F Chant d'invocation à l'Esprit Saint (par ex. Alleluia 35-06, 35-07 ou 35-01)

G Engagements

1. Engagements communs

Officiant(e): Frères et soeurs de l'Eglise de...., vous exercerez le ministère qui vous est confié en accord avec la foi de notre Eglise et selon les règles de sa vie commune.
Dans la soumission mutuelle, vous travaillerez fraternellement avec tous ceux qui ont part à l'oeuvre du Seigneur.
Vous serez responsables de vos frères et de vos soeurs. Vous les encouragerez par votre vie. Vous vous garderez de tout ce qui pourrait faire tomber les plus petits. Vous serez discrets dans vos propos.
Vous serez vigilants dans la prière, persévérants dans l'écoute de la Parole, fidèles au repas du Seigneur, assidus aux assemblées de l'Eglise.
Vous poursuivrez votre formation spirituelle, théologique, humaine. Ainsi, vous aurez à coeur de renouveler l'élan de votre ministère.
Est-ce bien là ce que vous voulez ?
Conseil presbytéral: Oui, nous le voulons !

2. Engagements particuliers à un conseil presbytéral:

Officiant(e): Vous qui êtes appelés à former le conseil presbytéral de cette Eglise, vous porterez ensemble la responsabilité spirituelle et matérielle de la communauté.
Vous discernerez, reconnaîtrez et coordonnerez les ministères que Dieu donne à cette Eglise pour qu'elle grandisse dans l'amour et soit au sein du monde messagère de l'Evangile.
Vous serez solidaires des décisions que prendra votre conseil et vous préparerez et appliquerez les décisions des Synodes.
Est-ce bien là ce que vous voulez ?
Conseil presbytéral: Oui, nous le voulons. Jésus-Christ est Seigneur. Qu'il nous soit en aide.

H Engagements solidaires de la communauté

Officiant(e): Frères et soeurs, Vous venez de recevoir les engagements des membres du conseil presbytéral. Ensemble, nous sommes appelés à travailler pour Dieu. Nous prierons pour nos frères et soeurs et nous les soutiendrons.
Est-ce bien là ce que vous voulez ? Manifestez-le en vous levant et en vous engageant à haute voix:
Assemblée: Oui, nous le voulons. Jésus-Christ est Seigneur. Qu'il nous soit en aide.

I Prière avec imposition des mains

Officiant(e): J'invite à s'approcher ceux qui vont imposer les mains
(Chacun est appelé par son nom. Il est précisé à quel titre il participe, afin de mettre en évidence la diversité des ministères. On veillera à associer un ou plusieurs membres de l'Eglise dans laquelle se déroule la cérémonie - Les membres du conseil s'inclinent ou s'agenouillent. Les officiants étendent les mains. L'imposition des mains peut se faire sous la forme d'une bénédiction).
Nous t'en prions, Dieu, notre Père, par Jésus-Christ, notre Seigneur, accorde et renouvelle ton Saint Esprit à nos frères et à nos soeurs que nous recevons et établissons comme conseillers presbytéraux dans ton Eglise.
Donne à ce conseil d'accomplir humblement et fidèlement le service auquel tu l'appelles pour qu'il garde ton peuple dans la communion fraternelle, l'unité du corps du Christ et l'accomplissement de sa mission.
Assemblée: Chant Alleluia 61-75 *(Les membres du conseil se relèvent).*

J Accueil

Officiant(e): Eglise du Christ, réjouis-toi pour les ministères que le Seigneur te donne.
Et vous, membres du Conseil presbytéral, vous n'êtes pas seuls. Réjouissez-vous d'avoir part à l'annonce de l'Evangile. Le Seigneur est fidèle !

(Tandis que l'assemblée s'assied, on manifestera l'accueil du Conseil de la façon qui paraîtra la plus appropriée, par exemple par l'échange du baiser de paix ou par l'accolade entre les membres du Conseil et les personnes qui ont imposé les mains auxquelles on pourra joindre, comme pour les ministres particuliers, d'autres personnes représentatives de la diversité des ministères, ainsi que des personnes prises dans l'assemblée.
L'accueil pourra être développé en fonction des situations. Les communautés pourront exprimer de quelle manière elles reçoivent les ministres qui leur sont donnés).

IV Autres textes (libre adaptation des précédents par une paroisse luthérienne)

A Introduction (remplace l'introduction commune de l'ANELF)

Past Frères et soeurs, par notre Baptême, nous sommes, tous, appelés à témoigner de Dieu et à servir les hommes à l'exemple de Jésus, le Christ, en communion avec lui et en communion les uns avec les autres. Cette mission est celle de toute l'Eglise. Pour qu'elle soit en mesure de remplir sa mission, le Seigneur donne à l'Eglise des hommes et des femmes appelés à y exercer une responsabilité particulière. C'est ainsi que l'Esprit Saint suscite sans cesse des apôtres, des pasteurs, des évangélistes, des enseignants (docteurs, catéchètes), des diacres et des anciens pour l'édification de l'Eglise.

Aujourd'hui, nous reconnaissons le ministère de ceux et celles d'entre nous qui ont été élus comme conseillers presbytéraux et nous les établissons dans cette fonction en écoutant le Parole de Dieu et en demandant pour eux le don du Saint Esprit, afin qu'ils puissent exercer ce ministère dans la joie et dans la paix. (Ils vont se lever à l'appel de leur nom et se placer devant l'autel. J'appelle d'abord les conseillers nouvellement élus, puis ceux dont le mandat a été renouvelé; enfin les membres du conseil presbytéral restés en place.)

B Engagement des conseillers

Past Frères et soeurs, la paroisse de ..... vous a appelés à exercer collégialement en son sein le ministère de conseiller presbytéral. Avec moi, votre pasteur, vous portez l'entière responsabilité de cette communauté pour les trois années à venir. Vous mettrez à son service les dons divers que vous avez reçus. Vous discernerez, susciterez et coordonnerez les charismes et les ministères que le Seigneur a donné à notre paroisse pour qu'elle s'édifie dans l'amour en vue de son témoignage et de son service dans le monde. Vous exercerez le ministère qui vous est confié en accord avec la foi de notre Eglise et selon les règles de sa vie commune. Dans la soumission mutuelle, vous travaillerez fraternellement avec tous ceux et celles qui ont part à l'oeuvre du Seigneur. Vous serez discrets dans vos propos, vigilants dans la prière, persévérants dans l'écoute de la Parole, fidèles au repas du Seigneur et assidus aux assemblées de l'Eglise. Vous poursuivrez votre formation spirituelle, théologique et humaine. Vous serez personnellement solidaires des décisions que prendra notre conseil et vous aurez à préparer ou à appliquer les décisions du consistoire, du consistoire supérieur et du directoire de notre Eglise. Si c'est bien là ce que vous voulez, veuillez le confirmer l'un après l'autre en me donnant la main et en disant: Je m'y engage avec l'aide de Dieu ! **(Réponse) -** (Suit l'engagement de l'assemblée, le chant d'invocation à l'Esprit Saint et la prière avec geste de bénédiction selon la liturgie de l'ANELF ci-dessus).

Consécration:

Past. En vertu du ministère d'unité auquel le Seigneur m'a appelé et que l'Eglise m'a confié, je vous établis dans le ministère d'anciens de cette paroisse + au Nom du Père, du Fils et du Saint Esprit !

Conseillers: Amen ! (suit l'exhortation).

ANNEXE 7
Les attributions d'un conseil presbytéral

Elles sont fixées, pour l'EPCAAL comme pour l'EPRAL, par le Décret du 24 Mars 1992 sur les paroisses - modifiant le Décret du 26 Mars 1852 - Articles 1.4. à 1.8.:

Art. 1.4. - Le conseil presbytéral connaît de toutes les questions concernant la vie spirituelle et matérielle de la paroisse dans le respect des règlements de son Eglise.

Il veille à ce que les cultes soient régulièrement célébrés et la catéchèse assurée. Il maintient l'ordre et la discipline dans la paroisse.

Il soumet au consistoire le budget de la paroisse et les comptes annuels qu'il a arrêtés.

Il administre les biens de la paroisse et veille à l'entretien des édifices religieux.

Il nomme les employés rétribués ou bénévoles de la paroisse et met fin à leurs fonctions.

Il délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Art. 1.5. - Le conseil presbytéral se réunit au moins six fois par an sur convocation de son président ou, le cas échéant, de son vice-président. Il peut, en outre, être convoqué soit par le président du Directoire ou le président du Conseil Synodal, soit par l'Inspecteur ecclésiastique ou le président du Consistoire réformé, soit encore à la demande du tiers de ses membres. En cas de partage des voix dans les délibérations, le président a voix prépondérante.

Art.1.6. - Le conseil presbytéral ne peut délibérer que si la moitié de ses membres sont présents.

Tout membre laïque qui, sans motif jugé valable, n'aura pas été présent à trois séances consécutives sera réputé démissionnaire. La démission est constatée par une délibération du conseil presbytéral.

Art. 1.7. - Lorsque des décisions importantes pour la vie de la paroisse doivent être prises, le conseil presbytéral peut temporairement s'adjoindre, à titre consultatif, tout membre de la paroisse qui y exerce des responsabilités.

Dans les mêmes circonstances, il peut également convoquer une assemblée paroissiale pour recueillir son avis. Cette assemblée regroupe tous les membres de la paroisse. Elle est présidée par le président ou le vice-président du conseil presbytéral.

Art. 1.8. - En cas de circonstances graves compromettant l'administration régulière de la paroisse, le Directoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg ou le Conseil Synodal de l'Eglise Réformée, après avis du consistoire, peuvent proposer au Gouvernement la dissolution du conseil presbytéral. Dans ce cas, de nouvelles élections sont organisées dans un délai de trois mois."

Ces dispositions légales sont complétées, au niveau de chaque Eglise, par des dispositions règlementaires:

pour l'EPCAAL, elles se trouvent dans le "Règlement Intérieur sur le Conseil presbytéral" adopté par le Consistoire Supérieur de Novembre 1992 (Vademecum - L/2 - B 403 à 405 1/94).
pour l'EPRAL, elles figurent dans le "Règlement général" et les Dispositions d'Application réunies dans le "Règlement Intérieur" adopté aux Synodes de 1992 et 1993 (Vademecum L/2 - B 410 et 411 1/97).

Votre pasteur est en possession de ces documents et peut les mettre à votre disposition ou vous en faire une copie.

ANNEXE 8

Canevas pour un
Cahier des charges du Conseil presbytéral

(compris dans le Projet de paroisse au même titre que celui du pasteur)

1 Composition

1.1. Après son renouvellement partiel par les élections du (date), le conseil presbytéral se compose de
... (nombre) membres élus (suivent leurs noms et prénoms)
et du pasteur de la paroisse (Nom et prénom)
1.2. Invités permanents:
....(nom prénom), receveur de la paroisse
....(nom prénom), responsable du groupe de jeunes ou catéchète ou autre personne ès qualité

2. Fonctionnement

2.1. Fréquence des réunions, ordre du jour établi par (bureau ou président et vice-président avec le pasteur)
2.2. Présidence des séances (le président élu, ou présidence tournante)

3. Le bureau

3.1. Composition pour les trois années à venir (élection à bulletins secrets)
3.2. Fonctionnement

4. Les délégations officielles

4.1. Délégués au consistoire (deux par poste pastoral)
4.2. Délégué et suppléant à l'inspection (un et un par poste pastoral)

5. Autres délégations (exemples)

5.1. Comité d'associations paroissiales
5.2. Oeuvres de l'Eglise sur le territoire de la paroisse etc...

6. Répartition des tâches

6.1. Présidence et secrétariat des commissions (ou services) du conseil presbytéral (Exemple d'une paroisse ayant 10 conseillers presbytéraux, chacun étant **président d'un service** et **secrétaire d'un autre.** Ces services comprennent d'autres personnes que des conseillers. Ils se distinguent des anciennes commissions parce qu'ils ne sont pas seulement des forces de proposition, mais aussi des équipes d'acteurs réalisant les projets après décision du conseil):
- Administration et information - Bâtiments et travaux - Catéchèse - Cultes et liturgie
- Evangélisation/Mission/Diaconie - Finances - Formation des adultes - Jeunesse
- Manifestations et fêtes - Personnel etc...)

Il est bon d'établir, pour chaque service, un **descriptif des tâches** habituelles et des **missions particulières** pour les trois années à venir.

6.2. Responsabilité des quartiers

Une paroisse peut être divisée en autant de quartiers qu'il y a de conseillers presbytéraux, chaque conseiller se sentant plus particulièrement responsable des paroissiens de son quartier (contacts personnels, signalement des malades, collecte de l'offrande annuelle etc...).

6.3. Service d'accueil à l'église

Chaque Dimanche, un autre conseiller peut accueillir les participants au culte, distribuer les cantiques et les feuillets liturgiques etc...

6.4. Service de distribution de la Sainte Cène

6.5. Autres tâches: encadrement des confirmants, prière de clôture des séances du conseil, service de sacristain, là où il n'y en a pas, préparation des salles de réunion etc... etc...

7. Formation

Il est évident que les conseillers ont besoin d'un minimum de formation pour assumer ces responsabilités et ces tâches. C'est au pasteur de leur donner - ou de leur faire donner - cette formation. Au moment de poser sa candidature, chaque conseiller s'engage à suivre les formations précisées dans ce cahier des charges.

8. Indemnités

Lorsqu'ils participent à des formations, les conseillers peuvent demander le remboursement, au moins partiel, de leurs frais à la paroisse. Ils peuvent, de même, demander des frais de déplacement lorsqu'ils se déplacent au service de la paroisse.

ETRE CANDIDAT AU CONSEIL PRESBYTERAL ?

"Le pasteur est venu me demander de poser ma candidature aux prochaines élections pour le renouvellement du conseil presbytéral de ma paroisse. Qu'en penses-tu ?"

C'est ce que m'a demandé mon beau-frère lors de notre dernière rencontre.
- A-t-il dit pourquoi le choix du conseil presbytéral s'est porté sur toi ? lui ai-je demandé en retour. - Je ne pense pas que ce soit le choix du conseil sortant, mais son choix à lui. "Vous êtes un des rares hommes de la paroisse à venir régulièrement au culte - m'a-t-il dit - aussi ai-je pensé à vous pour entrer au C.P."
- Sait-il que que tu as déjà de multiples engagements au conseil d'administration du Crédit Mutuel, au comité du Tennis-Club et chez les pompiers ?
- Oui, bien sûr! Mais il a balayé tous mes arguments d'un revers de la main en disant qu'après tout, être conseiller presbytéral, cela ne demandait qu'une réunion par mois, que je pourrais certainement ajouter à mon emploi du temps.

Informer honnêtement

- Il ne manque pas de culot ! A la limite, cela frise la malhonnêteté, car il sait bien, ton pasteur, qu'en dehors de la séance mensuelle du conseil, les conseillers sont sollicités par beaucoup d'autres choses au niveau paroissial et supra-paroissial ! Au sein même du conseil, il y a élection d'un bureau de quatre personnes. Ensuite, il y a des groupes de travail (commissions ou services) qui se réunissent entre deux séances. Et puis, il y a les délégations aux associations et mouvements paroissiaux, au consistoire et à l'inspection, de sorte que, dans un conseil normal, il n'y a pas un conseiller qui n'aie pas un service à assumer en dehors des séances. Pour ma part, j'attends aussi des conseillers qu'ils participent le plus régulièrement possible aux cultes et aux études bibliques, ainsi qu'aux autres formations qui leur sont proposées, qu'ils prennent une part active dans l'organisation des fêtes et autres manifestations paroissiales, qu'ils assument, à tour de rôle, le service d'accueil à l'église - voire le service de sacristain lorsqu'il n'y en a pas - qu'ils distribuent la sainte Cène au culte etc...
- Il n'a pas dit un mot de tout cela. Heureusement que je lui ai demandé un délai de réflexion !
- A-t-il parlé au moins des attributions du conseil presbytéral ?
- Il a vaguement expliqué que le conseil est responsable de l'ensemble de la vie paroissiale, et pas seulement des choses matérielles.
- C'est déjà pas mal ! Mais j'aurais préféré qu'il te remettre un document écrit à ce sujet, car il en existe au sein de notre Eglise ! Mais, si je comprends bien, tu me demande mon avis parce que tu n'es pas encore décidé à répondre positivement à sa demande ?

Réfléchir à sa motivation

- Dans le fond, j'aimerais bien poser ma candidature, car je souffre de ne pas voir évoluer un certain nombre de choses dans la paroisse, et j'ai quelques idées là-dessus ! Mais je ne vois pas comment procéder et je me demande si, en entrant au conseil presbytéral, je vais arriver à quelque chose. En tant que pasteur, tu peux sans doute m'aider à voir un peu plus clair dans ce domaine ?

- Eh bien ! Voyons un peu quelles sont tes motivations pour entrer au conseil presbytéral.
- Je dirai d'abord que je crois en Jésus-Christ et que j'ai un réel désir de le servir...
- Je pense que c'est l'essentiel. Mais tu pourrais servir Jésus-Christ aussi dans ta famille, ta profession, tes engagements associatifs... pourquoi justement au C.P. ?
- Parce que j'aime le Christ, j'aime aussi son Eglise, en particulier la paroisse dont je suis membre. Et j'aimerais qu'elle devienne un peu plus vivante, que les jeunes générations y soient plus présentes, qu'elle réponde aux vrais besoins des gens d'aujourd'hui et, surtout, que plus de paroissiens participent à la vie communautaire...
- Chapeau ! je crois que tu es vraiment motivé pour entrer au conseil. Chez nous, nous essayons de partir des besoins de la paroisse en demandant, par exemple: y a-t-il des besoins auxquels nous ne répondons pas actuellement, faute de personne ayant le charisme nécessaire ? A partir de là, nous élaborons un profil pour chaque candidat à trouver, puis nous réflechissons à des personnes à contacter, fixons un ordre de priorité et décidons qui les contactera (en général, c'est le pasteur). Ainsi, en sollicitant des candidats, nous pouvons dire à chacun ce qui est attendu de lui, et la personne qui est choisie en fonction de ses talents de rédactrice saura qu'il ne lui sera pas demandé d'être responsable des bâtiments et travaux, mais du secrétariat du conseil, par exemple.
Oh! je sais, tous les conseils n'en sont pas là ! mais cela ne doit pas t'empêcher de réflechir à tes dons, ni à des besoins que tu crois avoir décelés dans ta paroisse, pour que, au cas où tu serais élu - et il n'y a que peu de chances que tu ne le sois pas, puisque votre C.P. limite le nombre de candidats à celui des postes à pourvoir! - tu aies quelques idées et propositions à faire dès ton entrée au conseil !
- Pour cela, tu peux compter sur moi ! J'ai déjà quelques idées sur la manière de rendre nos cultes plus vivants. Je pense, par exemple, faire appel à des paroissiens musiciens (membres de la musique municipale ou élèves d'une école de musique) pour constituer un petit groupe d'animation liturgique. On pourrait aussi établir des listes de lecteurs pour prendre en charge les lectures bibliques et la prière d'intercession du culte, comme cela se fait dans d'autres paroisses...
- Alors là, tu m'épates ! Mais auras-tu le temps de faire tout cela ?

Calculer la dépense

- Tu sais, si je m'engage comme conseiller, je suis prêt à laisser tomber l'un ou l'autre de mes engagements actuels...
- Je crois que tu es l'homme de la situation ! Si tous les conseillers presbytéraux raisonnaient comme toi, bien des choses changeraient dans nos paroisses...
- Maintenant je sais que je répondrai OUI au pasteur lorsqu'il repassera me voir !

pasteur B. Laiblé

(Toute ressemblance
avec des personnes ou des situations
existantes ou ayant existées
ne serait pas purement fortuite)

REPARTIR POUR SIX ANS ?

"Je termine mon premier mandat de conseillère presbytérale. A l'occasion des prochaines élections, je me demande si je vais à nouveau poser ma candidature."

Dans un long entretien, cette amie s'explique:
- Il y a six ans, j'étais très motivée pour entrer au conseil presbytéral.
- Savais-tu à quoi tu t'engageais ?
- Non, cela n'était pas très clair. Je désirais avant tout représenter la "majorité silencieuse de la paroisse".
- Est-ce que tu penses avoir réussi ?
- Pas du tout ! Il est question de tellement de choses dans une séance de conseil presbytéral que je me suis sentie complètement larguée à certains moments. Le temps que je me fasse une opinion sur la question, nous étions déjà passés au point suivant de l'ordre du jour. D'autres réagissaient plus vite que moi, tout simplement, d'autant plus qu'il y avait quelques conseillers chevronnés parmi nous. Face à eux, je me sentais toute petite. Résultat: je me taisais le plus souvent.

Ne pas rester sur une expérience décevante

J'ai en mémoire plus d'une séance du conseil qui s'est terminée très tard et à la suite de laquelle j'étais tellement énervée et malheureuse que je n'ai pas fermé l'oeil de la nuit. Lorsqu'on passait au vote et que ma voix comptait, on me sollicitait gentiment. Le reste du temps, on m'ignorait. Je voulais pourtant défendre les intérêts de ceux dont on ne tient pas compte, habituellement, mais je n'ai pas réussi. Aussi j'étais frustrée en permanence et je ne me sentais pas à ma place au conseil...
- Pourquoi, alors, songer à te représenter ?
- Je n'ai pas envie d'abandonner. De plus, je connais maintenant le fonctionnement du conseil et je me sens mieux à même de m'y impliquer.

Clarifier ses idées

Dans la suite de notre entretien, nous essayons de clarifier la situation de cette amie.
- Quelles sont tes raisons en faveur d'une nouvelle candidature?
- Je voudrais, enfin, donner la parole à la "majorité silencieuse" de la paroisse.

Je lui demande de préciser sa pensée. Il s'avère qu'elle pense avant tout aux femmes dont les besoins ne sont pas pris en compte par les responsables de la paroisse. Ensemble, nous établissons une liste des personnes auxquelles elle pense:
- les personnes seules
- les mères élevant seules leurs enfants
- les femmes ayant de grands malades ou des personnes âgées à soigner.

Elaborer des propositions concrètes

A partir de là, nous avons élaboré des propositions concrètes répondant aux besoins de ces personnes:
- une rencontre pour personnes seules, le Dimanche après-midi
- une nurserie, un matin de la semaine, pour permettre aux mères de petits enfants de faire leurs courses plus librement
- un groupe de bénévoles prêts à garder des malades à domicile certains jours de la semaine pour permettre aux soignants d'avoir un peu de temps libre.

Désormais, mon amie sait exactement ce qu'elle veut et elle a des objectifs précis.
C'est une bonne base pour un nouvel engagement au conseil presbytéral. Mais ce n'est pas tout.

Il importe maintenant de trouver des personnes qui soutiendront ses projets. Il faut qu'elle amène la 'majorité silencieuse" à parler, plus exactement: qu'elle trouve des femmes acceptant de s'engager avec elle, avant de faire des propositions au conseil presbytéral.

Partager sa vision

Son expérience des six dernières années a montré que, seul, on n'arrive à rien. On a besoin d'alliés pour faire avancer les choses. Nous réflechissons donc à des personnes qu'elle pourrait contacter et avec lesquelles elle pourrait partager l'un ou l'autre de ses projets. Nous avons établi très vite une liste de personnes à contacter pour chacun des trois projets. Cela encourage mon amie et lui redonne confiance.

Tout d'un coup, il lui vient lidée de proposer à son pasteur d'aborder l'une après l'autre ces questions au cours d'un culte. Oui, elle veut bien participer à un tel culte et y présenter les besoins qu'elle a discernés. Il lui importe beaucoup que les personnes 'en marge" de la paroisse aient une place au coeur de la vie communautaire. Nous voici arrivés à un point crucial de notre entretien. Mon amie sidentifie à une partie de la paroisse, mais, en même temps, elle est consciente d'avoir une responsabilité à l'encontre de la paroisse tout entière. Elle ne veut plus seulement être le porte-parole de quelques uns, mais, en tant que membre de l'équipe responsable de la paroisse, mobiliser l'ensemble de la paroisse sur ces questions. La voici, elle-même, au centre et non plus en marge du conseil presbytéral de sa communauté.

Et ce sentiment lui donne le courage de s'engager pour un nouveau mandat de six ans.

Pasteur B. Laiblé

(d'après un texte paru dans le magazine allemand
PRAXIS Nr. 85)